

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES 2020**

**RAPPELS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les Associations régionales doivent transmettre à la Fédération, par voie électronique, une copie de la résolution adoptée par leur conseil d’administration identifiant le nom du ou des délégués qui ont le mandat de les représenter et ce, au moins quinze (15) jours avant la tenue de l’Assemblée annuelle des membres.

Tous les détails techniques concernant l’Assemblée annuelle des membres 2020 vous seront transmises au cours des prochaines semaines mais chaque délégué devra avoir accès à un ordinateur et à une connexion internet adéquate.

Un système de votation virtuel, sécuritaire et confidentiel sera mis à la disposition des délégués votants. Des détails et instructions d’utilisation seront fournies avant l’Assemblée.

N’hésitez pas à communiquer en tout temps avec la permanence de la fédération pour toute question ou précision concernant l’Assemblée des membres.